

# TORONTO WORKERS' HEALTH & SAFETY LEGAL CLINIC

## Les travailleurs de la santé et le VIH

Le sida (syndrome d'immunodéficience acquis) infecte et affaiblit le système immunitaire et peut provoquer la mort. Le sida est causé par le VIH (virus de l'immunodéficience humaine). En tant que travailleur de la santé, vous devriez prendre soin de ne pas vous exposer aux anticorps anti-VIH. L'exposition au VIH ne se fait pas par simple contact avec une personne infectée. Le virus n'est transmis que par contact intime avec certains liquides organiques de la personne infectée.

Les anticorps anti-VIH peuvent se trouver dans les liquides suivants :

- sang;
- sperme et sécrétions vaginales;
- salive et larmes;
- urine;
- liquide céphalorachidien;
- liquide amniotique;
- lait maternel.



Cependant, la transmission du VIH n'a été associée qu'à ce qui suit :

- sang et produits sanguins;
- spermes et sécrétions vaginales;
- lait maternel (possiblement).

Toutefois, il est recommandé de considérer tous les liquides et tissus organiques comme transmetteurs potentiels du VIH. Le virus semble incapable de pénétrer la peau intacte. Par contre, si les liquides infectés par le VIH entrent en contact avec des muqueuses ou des plaies ouvertes (y compris, des coupures ou des lésions très petites), vous pourriez être infecté.

Vous pouvez être exposé au VIH après une piqûre accidentelle avec des aiguilles, une coupure avec des instruments tranchants, des éclaboussures de sang dans les yeux ou la bouche ou un contact entre une plaie ouverte et des liquides organiques infectés.

**Aussi, si vos mains sont susceptibles d'entrer en contact avec du sang ou des liquides organiques, vous devriez porter des gants. Si votre visage est susceptible de recevoir des éclaboussures de sang ou de liquide organique, vous devriez porter un écran facial ou des lunettes protectrices et un masque chirurgical. Si vos vêtements sont susceptibles d'être imbibés de sang, vous devriez porter une combinaison protectrice résistante au trempage. En toute sécurité, mettez les aiguilles et les autres instruments coupants au rebut dans des contenants non perforables. Si du linge ou d'autres tissus sont imbibés de sang, mettez-les dans des sacs spéciaux que vous étiquetterez.**

Le dépistage systématique de tous les patients ne protège pas les travailleurs de la santé. Il est possible que les résultats d'un test soient négatifs chez une personne infectée par le VIH. Ces résultats peuvent être provoqués par une erreur au laboratoire ou parce que la personne a subi l'examen après avoir été infectée par le virus, mais avant que les anticorps anti-VIH ne se retrouvent dans le sang. Les résultats faux négatifs pourraient donner aux travailleurs de la santé une fausse impression de sécurité les amenant à ne pas se protéger. Il vaut mieux s'assurer que les travailleurs suivent des procédures strictes afin d'éviter les risques d'infection.

Il incombe à votre employeur d'établir des normes de pratique sécuritaire et de s'assurer que vous êtes formé adéquatement sur la protection et les risques liés au VIH. Un employeur dispose de trois méthodes principales pour contrôler les risques :

**1. Sécurité intégrée** – Cette mesure constitue la meilleure façon de protéger les travailleurs. Elle comprend l'utilisation de substances, de méthodes et d'appareils sécuritaires au plus haut niveau. Par exemple, l'utilisation du laser-bistouri au lieu du bistouri normal réduit les risques de coupure en raison de l'absence de lame. L'utilisation de contenants non perforables pour mettre au rebut les aiguilles et les lames usées réduit les risques de coupure et de piqûre accidentelle avec des aiguilles.



**2. Pratiques de travail** – L'employeur devrait mettre en œuvre des instructions permanentes d'opération (IPO) relativement à des tâches qui résultent en un contact entre les muqueuses ou la peau et le sang, les liquides ou tissus organiques. Il devrait également exister des lignes directrices sur la façon de procéder en cas de déversement ou d'exposition accidentelle à des liquides ou tissus organiques.

**3. Équipement de protection individuelle** – L'employeur devrait fournir des gants, des lunettes protectrices, des masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des vêtements protecteurs au besoin conformément aux IPO.

Pour en savoir davantage sur les dangers et sur vos droits au travail, communiquez avec :

Toronto Workers' Health & Safety Legal Clinic  
180 Dundas Street West, Suite 301  
Toronto, M5G 1Z8  
Téléphone : (416) 971-8832    Télécopieur : (416) 971-8834

Financement accordé par Citoyenneté et Immigration Canada



Citizenship and  
Immigration Canada

Citoyenneté et  
Immigration Canada